

UFE / CFDT 30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE Cedex tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05 courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net

Internet : www.ufe-cfdt.org

CCP des non-titulaires RIN A

du 22 février 2008

CCP initialement prévue en novembre 2007

La CCP est présidée par Mme D. Payan, adjointe au sous-directeur des Personnels techniques, d'exploitation et contractuels (TEC).

Le secrétariat adjoint est pris, à son tour, par la CGT.

Le procès-verbal de la CCP du 29 novembre 2007 est approuvé.

Les représentants CFDT demandent la relance du groupe de travail, actée par le sous-directeur en novembre dernier avec la mise à l'ordre du jour des trois points suivants :

- la revalorisation du régime indemnitaire par un alignement sur celui des attachés ;
- la modification de la grille indiciaire des agents RIN 1ère catégorie ;
- l'application de la bonification indiciaire aux agents bloqués en sommet de grade.

La déclaration CFDT est jointe a la fin de ce compte-rendu.

La Présidente reconnaît qu'elle n'est pas en capacité d'apporter toutes les réponses souhaitées compte tenu du contexte actuel et des évolutions attendues au sein du MEDAD :

- sur le régime indemnitaire, des réunions sont programmées en mars avec les fédérations pour l'examen des mesures catégorielles, « il est prévu de faire un effort sur les 1ères catégories »,
- l'alignement sur le régime des attachés nécessite l'accord de la Fonction publique, à priori hostile,
- les bonifications sur les sommets de grade ne sont pas prévues dans le dispositif: toutefois, dans le cadre du projet actuel de garantie des rémunérations, le ministre du Budget « étudiera la possibilité d'étendre aux contractuels de la Fonction Publique, la bonification indemnitaire ». A suivre....

Promotions de B en A 1ère catégorie au 1er janvier 2008

Années	2006	2007	2008
Nombre de postes	10	10	10
Nombre d'agents proposés	27	17	14
Nombre de postes pourvus			8

Nom......Service

Laurent GROGNUDDE Landes

Renée VOISINDRE IIe de France

D. LASRY BENSOUSSANDDE Val de Marne

Alain SOYERDDE Drôme

René TABARRACCIDDE Bouches du Rhône

Pierre RAISSON......DDE Bouches du Rhone Alain MASUEZ......DDE Val de Marne

Jean Luc ANDREDRE Nord P. de Calais (sous réserve d'une prise de poste au 1er mai 2008)

Rappel des conditions d'accès à la 1ère catégorie (passage de la catégorie B à la catégorie A

Conditions statutaires:

Agents non titulaires de catégorie B

Critères de la CCP

- Niveau des fonctions exercées par l'agent : un poste de 1er niveau de la catégorie A (par ex: chef de cellule en direction départementale de l'Equipement, chargé d'études, etc.),
- Manière de servir de l'agent démontrant que celui-ci est apte à exercer des fonctions de catégorie A,
- Analyse des postes tenus par l'agent,
 - Critères seconds : diplômes , formation professionnelle engagée, âge et ancienneté.

Promotions en hors catégorie au 1er janvier 2008

Années	2006	2007	2008
Nombre de postes	30	20	15
Nombre d'agents proposés	43	31	17
Nombre de postes pourvus	27	19	10

Nom..... service

Martine PROVOOST Culture Paris Villette

Catherine TISSIER DGA
Francis THUILLIEZ DDE Nord
Jean Pierre LANCELOT . DDE Eure
Françoise CLEMENT DDE Dordogne
Michèle MENDEGRIS DDE Ariège
Geneviève DARMEDRU. DDE Savoie
Jean Marc VROMANT DDE Nord

Pierre STIEGELMAN...... Culture Paris Val de Seine Noëlle LOMBARD....... DDE Meurthe et Moselle

Rappel des conditions d'accès à la hors catégorie

Conditions statutaires:

• Etre agent de la 1^{ère} catégorie, classé au 8^{ème} échelon au moins depuis un an et six mois, et justifier d'au moins 10 ans de services publics en catégorie A.

Critères CCP:

Niveau des fonctions exercées par l'agent:

- un poste de niveau 2 (ex: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDE, expert national ou international, etc), proposé en priorité
- La qualité du parcours professionnel au niveau de la catégorie A (responsabilités exercées, évolution des fonctions, diversités des postes ou approfondissement d'un domaine)
- La manière de servir,
- L'ancienneté dans la catégorie A,
- L'âge

Promotions en catégorie exceptionnelle au 1er janvier 2008

Années	2006	2007	2008
Nombre de postes	12	20	20
Nombre d'agents proposés	59	47	38
Nombres de postes pourvus	11	18	15

Nom..... service

Patrick ZYLBERMAN..... Culture Paris Val de Seine

Michel VIARDOT DGMT Sonia COHEN DSCR

Claudine ZYSBERG Ecologie DEEEE

Paul RIUS...... DGPA

François BERNARD DDE Seine et Marne Michel GOGUEY DDE Val de Marne Louis ADELINE DDE Hauts de Seine

François BRECHEMIER. DRE Centre

Françoise PASQUIER DDE Charente Maritimes Jeanne Marie CARDON . DRE Midi Pyrénées Gérard MASSIP...... DDE Tarn et Garonne

Martine SIMONIN DDE Creuse Anne SCHIRM D. Tourisme Philippe CROMBACK DGUHC

Rappel des conditions d'accès à la catégorie exceptionnelle

Conditions statutaires:

Etre agent hors catégorie, justifiant d'au moins 15 ans de services publics en catégorie A et détenant 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon.

Critères de la CCP :

Le niveau de fonction exigé correspond à :

• 1 poste de niveau 3 (directeur, chef de service),

- ou 2 postes de niveau 2 (ex: chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction départementale de l'Equipement, expert national ou international, etc..),
- Pour la promotion 2007, à titre dérogatoire, les agents âgés de + de 55 ans ne détenant qu'un poste de niveau A+ dont la qualité du parcours en catégorie A est reconnue.
- les agents intégrés sur le RIN en hors catégorie qui effectuent une mobilité géographique sur un poste de deuxième niveau seront considérés comme ayant déjà tenu un poste de niveau 2.
- L'avis du comité de domaine compétent pourra être demandé.
- Manière de servir
- Ancienneté dans les fonctions de 2e niveau.

Liste A+

10 agents proposés sur la liste A+ au titre de 2008 et 6 retenus. Effet au 1er janvier 2008.

Nom	service	
Dominique ROSSI	ENSA Paris Val de Sein	е
Patrick ROMANENS	DDEA 10	
Jean François DEMAISON	DDE 33	
Anne SCHIRM	Direction du Tourisme	
Jean Jacques FAURE	DGMT	S/R passage en comité de domaine
Bernard DEPAUX	DGAC/STAC	S/R passage en comité de domaine

Présentation de la circulaire relative à l'intégration dans le RIN des agents sous CDI recrutés par la DGPA sur la base de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984.

La CFDT, présente à toutes les réunions de travail préparatoires, avaient fait valoir un certain nombre d'observations dont une grande partie ont été reprises dans cette circulaire.

Les représentants du personnel de la CCP RIN conseilleront les nouveaux élus pour les reclassements en catégories et lors de l'examen des classements en A+. Elle validera les intégrations acceptées par les agents en septembre 2008, le reclassement des agents prenant effet, rétroactivement, au 1^{er} juillet 2008.

Pour la défense des personnels Non Titulaires RIN, et pour tout renseignement complémentaire

n'hésitez pas à contacter

vos élu(e)s CFDT

DGUHC	01.40.81.97.06
DRE 31	05.61.58.53.21
DDE 12	05.65.75.48.75
M. Ecologie	01.42.19.20.41
ENSA Nantes	02.40.16.01.25
SETRA	01.46.11.31.05
	DRE 31 DDE 12 M. Ecologie ENSA Nantes

Déclaration des représentants de la CFDT à la CCP RIN du 22 février 2008

Les représentants CFDT demandent à nouveau la réunion du groupe de travail qui a été convoqué puis annulé à plusieurs reprises. Trois sujets doivent être examinés de manière approfondie :

1/ La revalorisation du régime indemnitaire par un alignement sur celui des attachés

Nous demandons toujours l'alignement sur les primes des attachés. Il reste encore un écart important entre les deux catégories de personnels qui exercent pourtant les mêmes fonctions.

A titre d'exemple, cet écart est d'environ 3000 euros pour les agents classés RIN 1^{ère} catégorie qui exercent les fonctions d'attachés avec une grille indiciaire identique, à l'exception du 12è échelon.

2/ La modification de la grille indiciaire des agents RIN 1^{ère} catégorie afin de maintenir l'équivalence avec les attachés

La fusion des corps des attachés intervenue récemment a modifié la grille indiciaire du premier niveau de grade afin de porter l'indice net du 12è échelon de l'indice net 642 à l'indice net 658.

Comme la grille indiciaire du RIN 1^{ère} catégorie était jusqu'à cette modification strictement identique à celle du premier niveau de grade des attachés, la CFDT demande que la même grille indiciaire continue à être appliquée aux deux catégories et qu'en conséquence, la grille indiciaire des RIN 1^{ère} catégorie soit modifiée afin de porter l'indice du 12^{ème} échelon à l'indice net 658.

3/ L'application de la bonification indiciaire aux agents bloqués en sommet de grade

Le décret du 7 décembre 2007 a étendu à tous les grades de fonctionnaires de catégorie A et B la bonification indemnitaire destinée à maintenir le pouvoir d'achat des agents qui sont bloqués au sommet de leur grade depuis 5 ans au moins.

La CFDT demande l'extension de cette mesure aux agents RIN. De nombreux agents sont en effet bloqués au sommet de leur grade depuis plus de cinq ans.